

DECISION DE PROLONGATION
de la DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE du PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Je soussigné Jean-Paul HÉMERY en ma qualité de Président de la Commission d'enquête et sur avis unanime de l'ensemble de ses membres qui lui a donné délégation pour appliquer la décision, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, et chargé par arrêté inter préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Nord- Pas de Calais, Préfet du Nord et de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 1^{er} Octobre 2013, de conduire l'Enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais du 25 octobre au 27 novembre 2013 inclus.

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Environnement, relatif à la prolongation de la durée de l'Enquête.

Vu l'article R.123-11 du Code de l'Environnement relatif à la publicité de l'enquête.

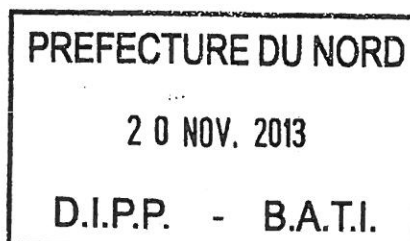
- Considérant que l'application de l'article R.123-11 a été mise en œuvre
- Considérant que cette insuffisance d'information n'a pas permis au public d'être suffisamment informé pour participer à l'enquête ;
- Considérant que pour une région peuplée de plus de quatre millions d'habitant, soit la quatrième région au niveau national, cette insuffisance d'information n'a pas permis au public de participer activement à l'enquête ;
- Suite à la concertation et l'avis favorable de la nécessité de prorogation, exprimé à l'unanimité par l'ensemble des Commissaires Enquêteurs lors d'une réunion de synthèse de la Commission d'Enquête, dont délégation de signature a été donnée au président pour l'application de la décision ;
- Considérant l'importance des enjeux et de l'absence des contributions du public à la date de la décision.

Décide :

La durée de l'enquête précitée est prorogée de 15 (quinze) jours, soit du jeudi 28 novembre au jeudi 12 décembre 2013 inclus.

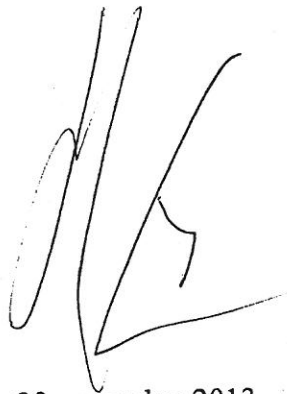
Demande à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, pour action de la Direction des politiques publiques, du Bureau de l'Animation Territoriale Interministérielle (BATI) :

- de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance des services et des différents territoires concernés par le projet, notamment pour assurer sa publicité.



Treize permanences supplémentaires seront assurées par l'ensemble des membres de la Commission d'Enquête soit les :

- Lundi 2 décembre, de 13 h 30 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Béthune ;
- Mardi 3 décembre, de 13 h 30 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Valenciennes ;
- Mercredi 4 décembre, de 09 h 00 à 12 h 00, en Sous-préfecture de Saint Omer ;
- Jeudi 5 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Dunkerque ;
- Vendredi 6 décembre, de 08 h 30 à 11 h 30, en Sous-préfecture d'Avesnes/Helppe ;
- Vendredi 6 décembre, de 08 h 30 à 11 h 30, en Sous-préfecture de Boulogne/Mer ;
- Vendredi 6 décembre, de 13 h 00 à 15 h 45, en Sous-préfecture de Calais ;
- Lundi 9 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Lens ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Cambrai ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Sous-préfecture de Douai ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 00 à 16 h 00, en Sous-préfecture de Montreuil/Mer ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30, en Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras ;
- Jeudi 12 décembre, de 13 h 00 à 16 h 00, en Préfecture du Nord, à Lille, siège de l'enquête.



Fait le 20 novembre 2013,
Pour la Commission d'Enquête,
Jean-Paul HÉMERY, Président.